

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le trente septembre deux mil vingt, se sont réunis à la salle Jacques Prévert, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, Mme Anne MAMAN

ABSENTS : Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Jean-François CARCAGNO

ETAIENT REPRESENTES : Mme Gaëlle GIRAUD a donné procuration à M. Pierre LOEPER
Mme Aline GARNIER a donné procuration à Mme Anne CASSIER
M. Romain MIMBOURG a donné procuration à M. Guy LEMONNIER
M. Pascal VILAIN a donné procuration à Mme Anne MAMAN

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
1^{er} Octobre 2020

Le Maire,



**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PRECISIONS ET MODIFICATIONS**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28/2020 du 23 juin 2020

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la lettre d'observation du Préfet en date du 29 juillet dernier, il convient de modifier, ainsi qu'il suit, la délibération N°28/220 adoptée par le conseil municipal le 23 juin dernier.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans la limite de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € par litige pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

17° De demander à tout organisme financeur, pour les subventions ne dépassant pas 5000 euros, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, pour les projets dont le montant ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION
DES ELUS LOCAUX**

VU la loi n° 92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 modifiée visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 modifié relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants et R 2123-12 et suivants ;

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux

CONSIDERANT l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RELEVE d'une manière générale que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, ainsi qu'il suit :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie, ...).
- Les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité, ...).
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, ...).

FIXE le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

Le montant dédié à la formation des élus au titre du budget 2020 sera abondé lors d'une prochaine décision modificative.

DECIDE D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne suivante : chapitre 65 - article 6535.

CHARGE le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations

**ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)
ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place par une délibération en date du 5 février 2018, pour les cadres d'emploi et grades existants dans la collectivité et complété par une délibération du 4 février 2019.

Attendu qu'un attaché chargé de mission occupe désormais un poste de responsable de service ;

Attendu qu'un rédacteur principal 1^{ère} classe occupant un poste de responsable de service a été promu au grade d'attaché au 1^{er} janvier 2020 suite à une promotion interne ;

Attendu qu'un adjoint du patrimoine occupe depuis le 1^{er} janvier 2020 un poste de responsable de la communication ;

Attendu que ces différents grades ou fonctions n'existaient pas lors de la mise en place du RIFSEEP ;

Il convient donc de modifier la délibération n°03/2019 du 4 février 2019 ainsi qu'il suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Argent sur Sauldre.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel non

Annuel non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de la formation d'autrui

Qualifications requises :

- Niveau de qualification requis (formation, diplôme)
- Niveau de connaissance (d'élémentaire à expertise)
- Diversité des domaines de compétences

Expertise, technicité et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Complexité
- Temps d'adaptation
- Autonomie
- Initiative
- Influence et motivation d'autrui
- Simultanéité des tâches
- Relations internes
- Relations externes
- Utilisation de logiciels particuliers ou complexes

Sujétions particulières :

- Risques d'accident
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Effort physique
- Charge mentale
- Confidentialité
- Vigilance
- Responsabilité de la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions <i>Exemples</i>	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	2 500,00	25 347,00	36 210 €
	Groupe 2	Responsable de service	2 500,00	22 491,00	32 130 €
	Groupe 3	Chargé de mission	1 750,00	17 850,00	25 500 €
	Groupe 4				20 400 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service	1 550,00	12 236,00	17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3				14 650 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Responsable encadrement accueil	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil - gestionnaire de dossier	1 200,00	7 560,00	10 800 €
FILIERE SOCIALE					
C	ATSEM				
	Groupe 1				11 340,00 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00	7 560,00	10 800,00 €
FILIERE TECHNIQUE					
	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00	7 560,00	10 800 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	750,00	5 292,00	6 750 €
	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Encadrement	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00	7 560,00	10 800 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	750,00	5 292,00	6 750 €
FILIERE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Responsable de structure	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Animateur	1 200,00	7 560,00	10 800 €
FILIERE CULTURELLE					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Responsable de service	1 350,00	7 938,00	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	1 200,00	7 560,00	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel non

Semestriel non

Annuel non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché				
	Groupe 1	Direction	0,00	4 473,00	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de service	0,00	3 969,00	5 670 €
	Groupe 3	Chargé de mission	0,00	3 150,00	4 500 €
	Groupe 4				3 600 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de service	0,00	1 666,00	2 380 €
	Groupe 2				2 185 €
	Groupe 3				1 995 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Responsable encadrement de l'accueil	0,00	882,00	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil - gestionnaire de dossiers - Exécution	0,00	840,00	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE					
C	Adjoint technique				
	Groupe 1	Encadrement	0,00	882,00	1 260,00
	Groupe 2	Agent d'exécution	0,00	840,00	1 200,00
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	0,00	840,00	1 200,00
C	Agent de maîtrise				
	Groupe 1	Encadrement	0,00	882,00	1 260,00
	Groupe 2	Agent d'exécution	0,00	840,00	1 200,00
	Groupe 2	Agent d'exécution avec logement de fonction gratuit	0,00	840,00	1 200,00
FILIERE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Responsable de structure	0,00	882,00	1 260,00
	Groupe 2	Animateur	0,00	840,00	1 200,00
FILIERE CULTURELLE					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Responsable de service	0,00	882,00	1 260,00
	Groupe 2	Agent d'accueil	0,00	840,00	1 200,00
FILIERE SOCIALE					
C	ATSEM				
	Groupe 1				1 260,00
	Groupe 2	ATSEM -exécution	0,00	840,00	1 200,00

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

DE MODIFIER ET D'ADOPTER le cadre et le contenu du RIFSEEP, tel que défini ci-dessus à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018/2021 – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a proposé, aux communautés de communes et aux communes du département qualifiées « pôles de centralité » ou « pôles d'équilibre » qui structurent l'espace départemental et offrent des services de proximité, de signer un contrat de territoire par lequel il apporte sa contribution financière à la réalisation de leurs projets qui répondent à ces objectifs,

Un contrat d'une durée de trois ans a été co-signé avec la communauté de communes « Sauldre et Sologne, la commune d'Aubigny sur Nère, pôle de centralité, et les communes d'Argent sur Sauldre et de La chapelle d'Angillon, pôles d'équilibre le 27 septembre 2018 pour la période 2017/2020. Un premier avenant avait prolongé la durée du Contrat de Territoire jusqu'au 31 décembre 2021.

L'aide financière qui nous avait été initialement attribuée était de 173 000 euros et devait servir à financer deux projets dits « structurants » :

- L'un au titre de la « Culture » pour le pôle « musique et culture »
- Montant de la subvention départementale : 133 000 euros.

- L'autre au titre des « Services à la population » pour la maison médicale
- Montant de la subvention départementale : 40 000 euros.

L'avenant n° 2 qui fait l'objet de la présente délibération a pour objet de modifier le montant des subventions accordées.

Ainsi le montant de 40 000 € destiné à la maison médicale a été transféré sur l'opération de création d'un Pôle musical et culture, ce qui porte le montant de la subvention départementale pour cet équipement à 173 000 euros.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire et accomplir toutes les démarches nécessaires.

ACQUISITION D'UN MINIBUS DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition du minibus financé par la publicité. L'entreprise Visiocom propose de nous le vendre car le contrat de mise à disposition gratuite arrive à échéance cette année.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 7 500 € TTC soit 6 250 € H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

- **Acquisition d'un minibus : 6 250,00 € HT**

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	6 250,00 €
CAF du Cher	5 000,00 €
(80 %)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	1 250,00 €
(20 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables ainsi que des créances éteintes du budget de la commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il sollicite donc leur admission en non-valeur ainsi que l'extinction des créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur les produits mentionnés sur les états joints pour :

- **Budget de la commune**
Admission en non-valeur : 6,80 euros

- **Budget de l'eau et de l'assainissement**
Créances éteintes : 4 278,46 euros

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant les avancements de grades ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) lors de sa séance du 29 juin 2020 ;

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi suivant :

- A compter du 1^{er} octobre 2020

1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

De créer l'emploi suivant

- A compter du 1^{er} octobre 2020

1 ATSEM principal de 1^{ère} classe

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE NANÇAY

En vertu de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Nançay, membre de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à la fusion de cette dernière avec la Communauté de communes des Villages de la forêt, a demandé par délibération en date du 11 septembre 2020 son intégration à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n°2020-09-057 en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé à l'unanimité l'intégration de la commune de Nançay à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2021.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette extension de périmètre de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, par délibération concordante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-26 et L.5211-18,

Vu la délibération de la commune de Nançay en date du 11/09/2020 demandant son adhésion à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2021,

Vu le document d'incidences établi par la commune de Nançay et annexé à la présente délibération,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2020-09-057 du 28/09/2020 approuvant la demande d'intégration de la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne d'accueillir la commune de Nançay, reconnue pour ses attraits scientifiques, gastronomiques, culturels, artistiques et sportifs,

Considérant la notification de la délibération favorable de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par courrier de la Présidente en date du 29/09/2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Nançay à la Communauté de communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la demande d'adhésion de la commune de Nançay à la Communauté de communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2021.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la délibération du comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 14 septembre 2020 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle nous a été notifiée le 23 septembre 2020.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB.

Il explique que la modification des statuts a été engagée pour les motifs suivants :

1 - Lisibilité des membres : Mises à jour des EPCI-FP et des communes membres, faisant suite au transfert de compétences et changement de territoire :

2 - Cohérence du périmètre du syndicat avec les limites du bassin versant hydrographique, soit **une extension du périmètre existant avec les EPCI-FP suivantes :**

- **Communauté de communes du Romorantinois et Monestois** : Extension à la commune de Courmemin (retrait du Grand Chambord)
- **Communauté de communes Sologne des étangs** : Extension à la commune de Marcilly en Gault (retrait Sologne des Rivières)
- **Communauté de communes Val de Sully** : extension du périmètre aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias
- **Communauté de communes du Grand Chambord** : extension du périmètre aux communes de Chambord et Maslives
- **Nouveaux membres : Communauté de Communes des Loges** : en substitution des communes de Vienne en Val et Tigy et la **Commune de Vienne en Val**.

3 - La rédaction des statuts est actualisée pour les articles : 1, 2, 4 et 5 pour faire suite aux arrêtés successifs de modification.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENT
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2019-2020 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

**FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES DOMICILIES A ARGENT SUR
SAULDRE ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu le Code de l'éducation,
Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

De fixer la participation financière éventuelle de la commune aux frais de fonctionnement d'un établissement privé ou public d'une commune extérieure accueillant des enfants domiciliés à Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2019-2020 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

**AVENANT AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2020
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre a contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement en 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

**RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport comprend notamment les points suivants :

- Indicateurs techniques :
 - volumes produits,
 - nombre de branchements,
 - qualité de l'eau distribuée,
 - fonctionnement de la station d'épuration,
 - taux de collecte pour l'assainissement.
- Indicateurs financiers :
 - prix de l'eau et de l'assainissement,
 - présentation de factures,
 - recettes d'exploitation,
 - encours de la dette,
 - investissements réalisés ou à venir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport pour l'année 2019 et le soumet au vote du Conseil Municipal :

1 – Service public de l'eau potable (régie)

Indicateurs techniques

Ressources (points de prélèvement) :

Nature des ressources : Sources de Villecoq et des Racoeurs

Gestion des abonnés :

- Population : 2 169 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2019)
- Nombre de contrats d'abonnement : 1 362
- Consommation moyenne par abonné : 80.52 m³

Bilan eau :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Volume produit (2 châteaux d'eau) : | 152 381 m ³ |
| - Volume facturé aux abonnés : | 109 675 m ³ |

- Volume comptabilisé non domestique (non vendu) : 2 506 m³
- Volume consommé sans comptage : 500 m³
- Volume utilisé pour les besoins du service : 3 761 m³
- Ecart constaté production/consommation : 35 939 m³ (23.58 %)

Qualité de l'eau :

Nombre d'analyses effectuées par l'ARS du Cher : 22
 (Dont 14 à teneur en nitrate supérieure à la norme de 50 mg/l)
 Moyenne des analyses pour le paramètre nitrates : 59 mg/l

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'eau

Tarification (Au 1^{er} janvier 2019) : 1.367 € le m³

Redevance Agence de l'Eau - Pollution : 0,23 €/m³

T.V.A : 5.5 %

Exemple de calcul pour une consommation de 120 m³/an :

	<u>Année 2018</u>	<u>Année 2019</u>
- <u>Collectivité</u> :	164.04 €	164.04 €
- <u>Redevance Agence de l'eau</u> :		
Pollution	27.60 €	27.60 €
<u>TOTAL HT</u>	191.64 €	191.64 €
<u>T.V.A (5,5 %)</u>	10.54 €	10.54 €
TOTAL T.T.C	202.18 €	202.18 €
Prix moyen au m ³ A.E.P.	1,68 €	1,68 €

Pour mémoire :

Prix moyen de l'eau potable en France (données 2018) : 2.05 €/m³ TTC

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 18 195.18 €

Travaux réalisés en 2019 (en euros HT) :

- Achat de compteurs avec module radio : 5 688.23 €
- Achat d'une pompe et d'une découpeuse béton : 3 528.03 €
- Travaux remplacement clapet & disjoncteur au château d'eau : 2 080.38 €
- Honoraires pour réhabilitation réservoir du château d'eau : 1 450.00 €
- Travaux enfouissement réseaux rue Lakanal & Moulin (part EP) : 2 864.40 €
- Travaux branchement plomb & pose conduite : 7 729.10 €
- Installation d'une pompe immergée pour le forage : 2 962.68 €
- Honoraires pour étude de faisabilité raccordement forage : 4 800.00 €

Programmes envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité

- Achat de compteurs d'eau équipés de modules radio
- Travaux forage d'exploitation EP (en attente suivant les normes sur les pesticides)
- Travaux pour réhabilitation du réservoir du château d'eau rue du 4 septembre
- Travaux remplacement du clapet de la pompe du château d'eau rue du 4 Septembre
- Travaux remplacement d'une vanne motorisée station Les Racoeurs

2 – Service public de l'assainissement (régie)

Indicateurs techniques

Gestion des abonnés :

- Population : 2 169 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2019)
- Nombre d'abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif : 974
- Nombre d'abonnés équipés d'un système d'épuration de type individuel : 271

Diagnostic du système d'assainissement existant :

Epuration :

- * Nombre de dispositifs d'épuration : 1 station d'épuration
- * Type de traitement : bassin combiné
- * Capacité de traitement (équivalents - habitants) : 3000
- * Boues issues du traitement : 722 m³ (sortie table d'égouttage)

Indicateurs financiers

A / Le prix de l'assainissement

Tarification (Au 1^{er} janvier 2019)

Part collectivité : Prix au m³ d'eau usée : 1,91 €/m³

Redevance Agence de l'Eau : redevance pour modernisation réseaux de collecte : 0,15 €/m³

T.V.A : 10.00 %

	<u>Année 2018</u>	<u>Année 2019</u>
- <u>Collectivité</u> :		
Réel au m ³	229.20 €	229.20 €
- <u>Redevance Agence de l'Eau</u> :	21.60 €	18.00 €
TOTAL HT	250.80 €	247.20 €
T.V.A (10.00 %)	25.08 €	24.72 €
TOTAL TTC	275.88 €	271.92 €
Prix moyen au m ³ assainissement	2.30 €	2.27 €

Pour mémoire : *Prix moyen de l'assainissement en France (données 2018) : 2.03 €/m³ TTC*

B / Autres indicateurs financiers

Montant de la dette : Montant des annuités : 17 750.76 €

Travaux réalisés en 2019 (en euros HT) :

- Travaux remplacement manchettes, sonde & préleveur à la station : 9 197.38 €
- Travaux pour travaux enfouissement réseaux rue Lakanal (part EU) : 2 043.68 €
- Travaux collecteur EU avenue de la Gare & route de Cerdon : 1 300.00 €

Travaux envisagés pour les exercices ultérieurs par la collectivité :

- Travaux de mises aux normes de la station d'épuration (dispositif comptage & pompe & stator, agitateur, diffuseur)
- Travaux branchement EU grange du Château
- Busage du fossé rue de Sologne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport 2019 des services de l'eau et de l'assainissement.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2019

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2019 par la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le rapport de l'exercice 2019,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2019.

RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS SANCERRE SOLOGNE POUR L'ANNEE 2019

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2019 par le Pays Sancerre Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le rapport d'activités de l'année 2019 établi par le Pays Sancerre Sologne,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays Sancerre Sologne pour l'année 2019.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 23 juin 2020 :

- N°67D/2020 : Convention de formation d'un apprenti en secteur public
- N°69D/2020 : Remboursement d'un sinistre – Dégâts des eaux sur la verrière de la mairie

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que le Pays Sancerre Sologne lance un appel à initiative auprès des communes du territoire dans le cadre du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2021/2027.

Ce nouveau CRST est articulé autour de trois priorités thématiques :

- Développer l'emploi et l'économie
- Favoriser le mieux-être social
- Renforcer le maillage urbain et rural

et d'une priorité transversale, la transition écologique des territoires.

Il faut donc flécher d'ici la fin de l'année les projets que nous souhaitons voir inscrits dans le CRST 2021/2027.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant que le début de la mandature est complexe avec notamment les contraintes liées à la covid-19. Toutefois, la saison estivale s'est bien déroulée avec une forte fréquentation de l'Étang du Puits et du musée, des transactions immobilières dynamiques. Le festival « Septembre musical » et les journées du patrimoine ont rencontré un franc succès. Monsieur le Maire tenait à cet égard à remercier Madame MAUROY pour la qualité des œuvres et des interprètes.

Pour ce qui concerne, la question du projet d'une maison médicale, Monsieur le Maire informe le conseil que la commission Affaires sociales, élargie à quelques membres supplémentaires, se réunira prochainement afin d'étudier la faisabilité technique, médicale et financière d'une telle opération.

Enfin, Monsieur le Maire tenait à remercier les habitants pour leur civisme et leur respect des gestes barrières, qui a permis à la commune de n'avoir à ce jour que peu de cas de covid-19.

Associations, Culture et Patrimoine

Monsieur BORDIER présente le bilan des animations de l'été.

Musée

La fréquentation est en hausse par rapport à 2019 malgré une saison d'ouverture plus courte. Il tenait à remercier l'association « Les amis du patrimoine » pour leur grande implication tout au long de l'année qui a permis la rénovation de plusieurs salles d'exposition. L'exposition des sculptures de l'artiste Denis PUGNERE a été très appréciée et trois œuvres ont été vendues au cours de l'été.

Bibliothèque

Réouverture de la bibliothèque depuis la rentrée.
Fort succès du portage de livres qui avait été ralenti au printemps compte tenu de la crise sanitaire.
La rencontre dédicace avec l'auteur du livre « Venir s'installer dans le Cher » a été relayée dans la presse et a permis à 17 lecteurs de faire dédicacer leur livre.

Journées du Patrimoine

L'édition 2020 a vu l'augmentation du nombre de visiteurs de 20% par rapport à l'an dernier. Monsieur BORDIER tient à remercier les conseillers municipaux qui ont participé à cet événement et notamment Annette RAFIGNAT et Élisabeth MAUROY ainsi que les membres de l'association « Les amis du patrimoine ». On leur doit d'ailleurs la mise en valeur du lavoir communal qui a été ouvert au public pour la première fois cette année. Il remercie aussi Catherine BORDIER pour les photos qu'elle a réalisées.

Monsieur Patrick LEBRUN a, quant à lui, permis de mettre en place un atelier poterie au musée à cette occasion.

Monsieur BORDIER remercie aussi les services techniques et le service culture et communication pour la préparation de cet événement.

Septembre musical

La grande qualité de ce festival musical est appréciée et reconnue, et contribue au rayonnement de la ville d'Argent.

Commission culture

La réunion de la commission a permis de flécher les manifestations de 2021 qui s'inscriront dans le PACT géré par la communauté de communes Sauldre et Sologne (dans la limite des contraintes sanitaires).

Concert du 7 novembre

Le groupe Retro Warrior Kult qui vient de Tours, se produira en principe le samedi 7 novembre à la salle des fêtes Jacques Prévert. Il joue des reprises des musiques de jeux vidéo.

Affaires sociales, services à la population, logement (Mme ESPEJO)

Maison médicale

Avant de réunir la commission des Affaires sociales, les services collectent de la documentation sur la réglementation et les retours d'expérience.

Il est à noter que la Région vient de créer un GIP (groupement d'intérêt public) pour créer des centres de santé.

Banque alimentaire

La DDCSPP a attribué au CCAS une dotation de masques pour les personnes en situation de précarité. La collecte annuelle de la banque alimentaire aura lieu le vendredi 27 novembre prochain. Madame ESPEJO reviendra vers les conseillers municipaux afin d'établir le planning des volontaires.

Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le bilan d'activité du SEBB, présenté aux délégués, a permis de faire le point sur les actions menées depuis ces dernières années.

Urbanisme, sécurité des personnes et des biens

Monsieur STROOBANT présente les différents dossiers en lien avec l'urbanisme.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT est un document d'urbanisme pour se fixer une stratégie, un projet de territoire avec une vision d'avenir sur 20 ans sur l'ensemble des composantes qui font fonctionner le territoire : habitat & services, économie, déplacements, environnement, énergie ...

Il relève de la compétence du Pays Sancerre Sologne. Les grandes lignes directrices du SCOT devront être arrêtées en janvier 2021. Commencera alors la phase de procédure administrative et de consultation des personnes publiques associées et du public, avant d'adopter le SCOT.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Suite à la prise de compétence de la communauté de communes Sauldre et Sologne en matière de Plan local d'urbanisme, le conseil communautaire s'est engagé dans l'élaboration d'un PLU intercommunal. Il devra être validé par les services de l'État avant de devenir effectif, au terme d'une large procédure d'élaboration et de consultation.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

L'objectif du PLUI est de :

- traiter des thématiques d'aménagement du territoire à une échelle plus pertinente que celle des limites communales
- homogénéiser l'application de la réglementation d'une commune à l'autre

Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 20 prochaines années et le formalise au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol.

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

La Communauté de communes souhaite conclure une Opération de Revitalisation de Territoire d'ici le début de l'année 2021, afin d'avoir une approche concertée des opérations de redynamisation des centres-bourgs de nos communes, et de bénéficier d'outils juridiques et fiscaux facilitateurs pour ces opérations.

L'ORT est un document de planification et de programmation qui vise une requalification d'ensemble d'un ou plusieurs centre-ville sur les volets logements, commerces, espaces publics.

L'ORT fait l'objet d'une convention partenariale pluriannuelle (avec 3 signataires obligatoires : État, la CDC et la ville-centre).

Les différentes communes de la Communauté de communes peuvent s'inscrire dans la démarche, où seront également présents l'ANAH, le porteur du SCOT, la région et le Département.

Une adhésion est envisagée à l'établissement public foncier régional (EPFLI Foncier cœur de France) pour assurer le portage foncier des opérations d'aménagement des communes et/ou de la Communauté de communes.

Afin d'engager cette démarche sans perdre de temps, il a été demandé à chaque commune de réaliser son autodiagnostic à l'aide du guide fourni par la DDT. La commune a satisfait à cette demande dans les délais prescrits (quoique brefs).

Sécurité des personnes et des biens

Au cours des dernières semaines, il y a eu 2 épisodes d'installation de gens du voyage sur le territoire de la commune. La gendarmerie a été prévenue et le départ des caravanes a eu lieu le jour dit en laissant le site en bon état.

Quelques cas de vol par ruse ont été signalés au domicile de personnes âgées. Des individus se faisant passer pour les agents communaux ont ainsi pu pénétrer à leur domicile. Il faut réactiver le dispositif des « voisins vigilants » et lister les personnes vulnérables.

Un accident important s'est produit sur la RD 940 à la hauteur du pont de la Sauldre. Il était dû à un état alcoolique du conducteur.

Étang du Puits

La mise en place d'une chicane au bout de la route de la digue afin d'obliger les véhicules à ralentir a été efficace.

Les garde-pêche ont fait un gros travail notamment en ce qui concerne les feux de camp.

Enfance et jeunesse, Affaires scolaires, sports et loisirs (Mme GIRAUD)

Écoles

La rentrée scolaire s'est bien passée.

Les effectifs sont les suivants :

Maternelle : 40 élèves

Élémentaire : 91 élèves

Maison des jeunes

Les effectifs depuis la rentrée s'élèvent à 12 jeunes en moyenne le mercredi.

Centre de loisirs et accueil périscolaire

Accueil périscolaire : 47 enfants inscrits

Mercredi : 25 enfants

NAP : 67 enfants

Associations sportives

La reprise des activités sportives a eu lieu en prenant en compte les contraintes liées à la covid-19, notamment en ce qui concerne l'ouverture des vestiaires du gymnase. Des protocoles sanitaires ont été demandés à toutes les associations et celles-ci ont joué le jeu.

Travaux et projets (Mme CASSIER)

Un nouveau columbarium a été installé dans le nouveau cimetière. Un aménagement paysager avec un banc et des arbres est en cours de réalisation.

L'enduit de la façade des ateliers des services techniques est terminé.

Les branches et arbres dangereux du parc du château ont été élagués.

Un banc pour les promeneurs et randonneurs a été installé au bord de la Sauldre près du gué de Rillas.

L'agrandissement du boulodrome et le nouveau pas de tir à l'arc sont en cours de réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEMONNIER a participé à l'assemblée générale de l'agence Cher Ingénierie des territoires et a été élu membre du bureau.

Madame CASSIER informe le conseil que la commune a renoncé au recouvrement du loyer du cinéma « L'Argentis » en soutien à l'association « Les amis du cinéma ».

Monsieur le Maire a participé à l'assemblée générale de la crèche « Les P'tits Plumeux » qui a élu un nouveau bureau avec Madame Fanny LAFON en tant que présidente. Il adresse ses remerciements à l'équipe sortante pour le travail accompli.

Madame MAMAN alerte le conseil sur la nécessité d'anticiper l'évolution de l'épidémie de covid-19 en faisant des stocks de matériels de protection et de désinfection.

Elle souhaiterait que des commissions ad hoc puissent être constituées afin de travailler sur des thématiques particulières, telles que l'eau potable, la santé...

Sur l'approvisionnement de la population en masques, Monsieur le Maire lui répond que la disponibilité existe aujourd'hui en grandes surfaces et en pharmacies (ce qui n'était pas le cas en mai dernier, lorsque la municipalité a passé une commande et procédé à une distribution gratuite) et que nous disposons, si nécessaire, d'un stock de secours à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.
